

Usages autorisés	Classes et sous-classes d' usages permis	C2-04-07	Réparation de petits appareils domestique	•								
		C2-18-05	Association civique, sociale et fraternelle	•								
		C3-01	Hébergement moyen	•								
		C6	Commerce récréatif extérieur	•								
		C10	Commerce lourd	•								
		C11-02	Établissement à caractère sexuel	•								
		I1-02	Industrie de la transformation du bois	•								
		I1-08-02	Fabrication de remorque	•								
		I1-11	Industrie du textile et du vêtement	•								
		I1-14	Fabrication de meubles	•								
		I1-15	Fabrication de produits métalliques	•								
		P1	Parc et récréation		•							
		P4-01	Service d'utilité publique léger		•							
		P4-04	Télécommunication et services connexes		•							
		A1	Culture			•						
		A2	Élevage			•						
		A3	Habitation en milieu agricole				•					
		A4	Para-agricole			•						
		A5	Foresterie et sylviculture			•						
		CO	Conservation et récréation					•				
Usages spécifiquement permis												
Usages spécifiquement exclus				2		1						
Notes particulières												

Bâtiment	Structure	Isolée	•	•	•	•					
		Jumelée									
		Contiguë									
		Ligne latérale zéro									
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max				1 / 2					
		Hauteur min / max	- / 10,0	- / 10,0	- / 10,0	3,5 / 10,0					
		Largeur de façade minimale	7,0			7,3					
		Profondeur minimale				7,25					
		Superficie d'implantation minimale	60,0			60,0					
		Superficie de plancher habitable minimale				60,0					
		Toit plat prohibé									
		Espace de bureau									
		Plus d'un bâtiment principal autorisé									
Implantation	Marge	Avant minimale	11,0	11,0	11,0	11,0					
		Latérale minimale	4,5	4,5	4,5	4,5					
		Total minimal des deux marges latérales	9,0	9,0	9,0	9,0					
		Arrière minimale	7,5	7,5	7,5	7,5					
	Densité	Coefficient d'occupation du sol									
		Taux d'implantation									
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment									
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale										
	Facteur de réduction du stationnement										
	Entreposage extérieur		•	•	•						
	Étalage extérieur										
	Véhicule lourd permis		•	•	•	•					

[illegible]

Amendements	

Usages autorisés	Classes et sous-classes d' usages permis	C1	Commerce de détails	•							
		C2	Service professionnel et spécialisé	•							
		C3-01	Hébergement moyen	•							
		C6	Commerce récréatif extérieur	•							
		C10	Commerce lourd	•							
		C11-02	Établissement à caractère sexuel	•							
		I1-02	Industrie de la transformation du bois	•							
		I1-08-02	Fabrication de remorque	•							
		I1-11	Industrie du textile et du vêtement	•							
		I1-14	Fabrication de meubles	•							
		I1-15	Fabrication de produits métalliques	•							
		P1	Parc et récréation		•						
		P4-01	Service d'utilité publique léger		•						
		P4-04	Télécommunication et services connexes		•						
		A1	Culture			•					
		A2	Élevage			•					
		A3	Habitation en milieu agricole				•				
		A4	Para-agricole			•					
		A5	Foresterie et sylviculture			•					
		CO	Conservation et récréation					•			
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement exclus				2		1					
Notes particulières											

Bâtiment	Structure	Isolée	•	•	•	•					
		Jumelée									
		Contiguë									
		Ligne latérale zéro									
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max				1 / 2					
		Hauteur min / max	- / 10,0	- / 10,0	- / 10,0	3,5 / 10,0					
		Largeur de façade minimale	7,0			7,3					
		Profondeur minimale				7,25					
		Superficie d'implantation minimale	60,0			60,0					
		Superficie de plancher habitable minimale				60,0					
		Toit plat prohibé									
		Espace de bureau									
		Plus d'un bâtiment principal autorisé									
Implantation	Marge	Avant minimale	11,0	11,0	11,0	11,0					
		Latérale minimale	4,5	4,5	4,5	4,5					
		Total minimal des deux marges latérales	9,0	9,0	9,0	9,0					
		Arrière minimale	7,5	7,5	7,5	7,5					
	Densité	Coefficient d'occupation du sol									
		Taux d'implantation									
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment									
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale										
	Facteur de réduction du stationnement										
	Entreposage extérieur		•	•	•						
	Étalage extérieur										
	Véhicule lourd permis		•	•	•	•					

Lot	Dimensions	Terrain desservis							
		Superficie minimale							
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)							
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)							
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)							
		Profondeur minimale							
		Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.							
Autres règlements	PIIA		•		•				
	Projet intégré								

Dispositions spéciales	1	A2-02-01
	2	C3-01-07

Amendements	

Usages autorisés	Classes et sous-classes d' usages permis	C2-04-07	Réparation de petits appareils domestique	•							
		C2-18-05	Association civique, sociale et fraternelle	•							
		C3-01	Hébergement moyen	•							
		C6	Commerce récréatif extérieur	•							
		C10	Commerce lourd	•							
		C11-02	Établissement à caractère sexuel	•							
		I1-02	Industrie de la transformation du bois	•							
		I1-08-02	Fabrication de remorque	•							
		I1-11	Industrie du textile et du vêtement	•							
		I1-14	Fabrication de meubles	•							
		I1-15	Fabrication de produits métalliques	•							
		P1	Parc et récréation		•						
		P4-01	Service d'utilité publique léger		•						
		P4-04	Télécommunication et services connexes		•						
		A1	Culture			•					
		A2	Élevage			•					
		A3	Habitation en milieu agricole				•				
		A4	Para-agricole			•					
		A5	Foresterie et sylviculture			•					
		CO	Conservation et récréation					•			
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement exclus			2		1						
Notes particulières											

Bâtiment	Structure	Isolée	•	•	•	•					
		Jumelée									
		Contiguë									
		Ligne latérale zéro									
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max				1 / 2					
		Hauteur min / max	- / 10,0	- / 10,0	- / 10,0	3,5 / 10,0					
		Largeur de façade minimale	7,0			7,3					
		Profondeur minimale				7,25					
		Superficie d'implantation minimale	60,0			60,0					
		Superficie de plancher habitable minimale				60,0					
		Toit plat prohibé									
		Espace de bureau									
		Plus d'un bâtiment principal autorisé									
Implantation	Marge	Avant minimale	11,0	11,0	11,0	11,0					
		Latérale minimale	4,5	4,5	4,5	4,5					
		Total minimal des deux marges latérales	9,0	9,0	9,0	9,0					
		Arrière minimale	7,5	7,5	7,5	7,5					
	Densité	Coefficient d'occupation du sol									
		Taux d'implantation									
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment									
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale										
	Facteur de réduction du stationnement										
	Entreposage extérieur		•	•	•						
	Étalage extérieur										
	Véhicule lourd permis		•	•	•	•					

Lot	Dimensions	Terrain desservi							
		Superficie minimale							
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)							
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)							
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)							
		Profondeur minimale							
		Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.							
Autres règlements	PIIA		•		•				
	Projet intégré								

Dispositions spéciales	1	A1-01-10, A2-02-01 et A4-01-21
	2	C3-01-07

Amendements	

Usages autorisés	Classes et sous-classes d' usages permis	C1	Commerce de détails	•							
		C2	Service professionnel et spécialisé	•							
		C3-01	Hébergement moyen	•							
		C4	Restauration	•							
		C8	Service relié à l'automobile	•							
		C10	Commerce lourd	•							
		C11-01	Établissement de divertissement	•							
		P1	Parc et récréation		•						
		P4-01	Service d'utilité publique léger		•						
		A1	Culture			•					
		A2	Élevage			•					
		A3	Habitation en milieu agricole				•				
		A4	Para-agricole			•					
		A5	Foresterie et sylviculture			•					
		CO	Conservation et récréation					•			
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement exclus		2		1							
Notes particulières											

Bâtiment	Structure	Isolée	•	•	•	•					
		Jumelée									
		Contiguë									
		Ligne latérale zéro									
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
		Hauteur min / max	3,5 / 12,0	3,5 / 12,0	3,5 / 12,0	3,5 / 12,0					
		Largeur de façade minimale	7,0			7,3					
		Profondeur minimale				7,25					
		Superficie d'implantation minimale	60,0			60,0					
		Superficie de plancher habitable minimale				60,0					
		Toit plat prohibé									
		Espace de bureau									
Plus d'un bâtiment principal autorisé											
Implantation	Marge	Avant minimale	9,0	9,0	9,0	9,0					
		Latérale minimale	6,0	6,0	6,0	6,0					
		Total minimal des deux marges latérales	12,0	12,0	12,0	12,0					
		Arrière minimale	7,5	7,5	7,5	7,5					
	Densité	Coefficient d'occupation du sol									
		Taux d'implantation									
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment									
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale	3,0	3,0	3,0	3,0						
	Facteur de réduction du stationnement										
	Entreposage extérieur	•	•	•							
	Étalage extérieur										
	Véhicule lourd permis	•	•	•	•						
Lot	Dimensions	Terrain desservi									
		Superficie minimale									
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)									
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)									
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)									
		Profondeur minimale									
		Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.									
Autres règlements	PIIA	•		•							
	Projet intégré										

Usages autorisés	Classes et sous-classes d' usages permis	H1	Habitation unifamiliale	•						
		H2	Habitation bifamiliale		•					
		H3	Habitation trifamiliale			•				
		H4	Habitation multifamiliale				•	•		
		C1	Commerce de détails						•	
		C2	Service professionnel et spécialisé						•	
		C3	Hébergement						•	
		C4	Restauration						•	
		C5-02	Activité culturelle et divertissement						•	
		C6-01-01	Golf miniature						•	
		C11-01	Établissement de divertissement						•	
		P1	Parc et récréation							•
		P4-01	Service d'utilité publique léger							•
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement exclus							4			
Notes particulières			2	3	3	1-3	1-3			

Bâtiment	Structure	Isolée	•		•		•	•	•	
		Jumelée		•		•				
		Contiguë								
		Ligne latérale zéro								
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	1 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2	1 / 2	1 / 2	
		Hauteur min / max	3,5 / 12,0	3,5 / 12,0	3,5 / 12,0	3,5 / 12,0	3,5 / 12,0	3,5 / 12,0	3,5 / 12,0	
		Largeur de façade minimale	7,3	7,3	7,3	10,0	10,0	7,0		
		Profondeur minimale	7,25	7,75	7,75	10,0	10,0			
		Superficie d'implantation minimale	60,0	80,0	80,0	120,0	120,0	60,0		
		Superficie de plancher habitable minimale	60,0	140,0	140,0					
		Toit plat prohibé								
Espace de bureau										
Plus d'un bâtiment principal autorisé										
Implantation	Marge	Avant minimale	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
		Latérale minimale	1,2	4,0	2,0	4,0	4,0	4,0	4,0	
		Total minimal des deux marges latérales	2,7	4,0	6,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
		Arrière minimale	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
	Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max								
		Taux d'implantation maximal								
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment				4	14			
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0		
	Facteur de réduction du stationnement									
	Entreposage extérieur									
	Étalage extérieur						•			
	Véhicule lourd permis									
Lot	Dimensions	Terrain non riverain								
		Superficie minimale	515,0	525,0	615,0	500,0	600,0	1000,0		
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)	16,0	16,0	18,0	15,0	18,5	30,0		
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)								
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)	18,0	19,0	21,0	15,0	18,5	30,0		
		Profondeur minimale	26,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0		
	Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.									
Autres règlements	PIIA	•	•	•	•	•	•	•		
	Projet intégré									



Amendements	

Usages autorisés	Classes et sous-classes d' usages permis	H1	Habitation unifamiliale	•							
		H2	Habitation bifamiliale		•						
		M	Habitation mixte		•						
		C1	Commerce de détails			•					
		C2	Service professionnel et spécialisé			•					
		C4	Restauration			•					
		C3	Hébergement			•					
		C 10-02-11	Service de réparation mécanique de véhicules automobiles			•					
		P1	Parc et récréation				•				
		P2	Service public local				•				
		P3-01	Établissement d'enseignement				•				
		P3-02	Établissement de santé				•				
		P3-03	Établissement culturel				•				
		P4-01	Service d'utilité publique léger				•				
		Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement exclus						4					
Notes particulières				1-3	2-3						

Bâtiment	Structure	Isolée	•	•	•	•				
		Jumelée								
		Contiguë								
		Ligne latérale zéro								
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	1 / 2	2 / 2	1 / 2	1 / 2				
		Hauteur min / max	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0				
		Largeur de façade minimale	7,3	9,0	7,0					
		Profondeur minimale	7,25	7,75						
		Superficie d'implantation minimale	60,0	80,0	60,0					
		Superficie de plancher habitable minimale	60,0	80,0						
		Toit plat prohibé								
Espace de bureau										
Plus d'un bâtiment principal autorisé										
Implantation	Marge	Avant minimale	6,0	6,0	6,0	6,0				
		Latérale minimale	1,2	2,0	3,0	4,0				
		Total minimal des deux marges latérales	2,7	6,0	7,0	7,0				
		Arrière minimale	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max								
		Taux d'implantation maximal								
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment		4						
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale									
	Facteur de réduction du stationnement									
	Entreposage extérieur									
	Étalage extérieur									
	Véhicule lourd permis									
Lot	Dimensions	Terrain desservi								
		Superficie minimale	515,0	615,0	1000,0					
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)	16,0	18,0	30,0					
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)								
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)	18,0	21,0	30,0					
		Profondeur minimale	26,0	30,0	30,0					
		Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.								
Autres règlements	PIIA	•	•	•	•					
	Projet intégré									



Tableau des dispositions spécifiques
zone M 5-19

Dispositions spéciales	1	Pour les lots de rangées en façade d'une rue déjà existante avant le 21 août 1992, la superficie minimale du lot peut être réduite à 460 mètres carrés et la largeur minimale peut être réduite à 15,0 mètres.
	2	Aucun logement ne peut avoir moins de 40 mètres carrés de superficie de plancher habitable.
	3	Nonobstant toutes dispositions différentes prévues au règlement de zonage, est considéré comme une habitation mixte tout bâtiment ayant au moins 1 local commercial au rez-de-chaussée et qui inclus au moins 1 logement.
	4	C3-01-07

Amendements	Règlement U-2330, le 18 septembre 2019
	Règlement U-2478, le 19 octobre 2021

Usages autorisés	Classes et sous-classes d'usages permis	H1	Habitation unifamiliale	•	•						
		H2	Habitation bifamiliale			•	•				
		H3	Habitation trifamiliale			•					
		H4	Habitation multifamiliale					•			
		H6	Habitation collective						•		
		C1	Commerce de détails							•	
		C2	Service professionnel et spécialisé							•	
		C3-01	Hébergement moyen							•	
		C4	Restauration							•	
		P1	Parc et récréation								•
		P4-01	Service d'utilité publique léger								•
		Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement exclus								5			
Notes particulières			3		2-4	2-4	1-2-4	1-2			

Bâtiment	Structure	Isolée	•		•		•	•	•	•
		Jumelée		•		•				
		Contiguë								
		Ligne latérale zéro								
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	2 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3
		Hauteur min / max	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0
		Largeur de façade minimale	7,3	7,5	9,0	7,3	10,0	10,0	7,0	
		Profondeur minimale	7,25	7,25	7,75	7,75	10,0	10,0		
		Superficie d'implantation minimale	60,0	60,0	80,0	65,0	120,0	120,0	60,0	
		Superficie de plancher habitable minimale	100,0	100,0	140,0	120,0				
Toit plat prohibé										
Espace de bureau										
Implantation	Marge	Avant minimale	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
		Latérale minimale	1,2	4,0	2,0	5,0	4,0	4,0	4,0	4,0
		Total minimal des deux marges latérales	2,7	4,0	6,0	5,0	9,0	9,0	9,0	9,0
		Arrière minimale	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max								
		Taux d'implantation min / max								
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment					4	4		
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
	Facteur de réduction du stationnement	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	
	Entreposage extérieur									
	Étalage extérieur						•			
	Véhicule lourd permis									
Lot	Dimensions	Terrain desservi								
		Superficie minimale	515,0	425,0	615,0	525,0	600,0	600,0	1 000,0	
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)	16,0	13,1	18,0	16,0	18,5	18,5	30,0	
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)								
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)	18,0	15,0	21,0	19,0	18,5	18,5	30,0	
		Profondeur minimale	26,0	26,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	
		Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.								
Autres règlements	PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Projet intégré			•	•	•				



Tableau des dispositions spécifiques
zone C 6-10

Dispositions spéciales	1	La superficie minimale du terrain doit être augmentée de 50 mètres carrés par logement en excédent de deux (2).
	2	Aucun logement ne peut avoir moins de 40 mètres carrés de superficie de plancher habitable.
	3	Pour les lots de rangées en façade d'une rue déjà existante avant le 21 août 1992, pour un terrain de rangée, la superficie minimale du lot peut être réduite à 460 mètres carrés et la largeur minimale peut être réduite à 15,0 mètres.
	4	La densité maximale brute de 22 log/ha s'applique à tout projet intégré ainsi qu'à tout projet standard comportant les usages H3 ou H4.
	5	C3-01-07

Amendements	Règlement U-2330, le 18 septembre 2019
	Règlement U-2481, le 19 octobre 2021

Tableau des dispositions spécifiques

zone C 6-13

Usages autorisés	Classes et sous-classes d'usages permis	H1	Habitation unifamiliale	•	•						
		H2	Habitation bifamiliale			•	•				
		H3	Habitation trifamiliale			•					
		H4	Habitation multifamiliale					•			
		H6	Habitation collective						•		
		M	Habitation mixte					•			
		C1	Commerce de détails							•	
		C2	Service professionnel et spécialisé							•	
		C3-01	Hébergement moyen							•	
		C4	Restauration							•	
		C5-02	Activité culturelle et divertissement							•	
		C8	Service relié à l'automobile							•	
		C11-01	Établissement de divertissement							•	
		P1	Parc et récréation								•
		P2	Service public local								•
		P3-01	Établissement d'enseignement								•
		P3-02	Établissement de santé								•
		P3-03	Établissement culturel								•
		P4-01	Service d'utilité publique léger								•
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement exclus								5			
Notes particulières			3		2 - 4	2	1-2-4	1-2			

Bâtiment	Structure	Isolée	•		•		•	•	•	
		Jumelée		•		•				
		Contiguë								
		Ligne latérale zéro								
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 2	1 / 2	1 / 2	
		Hauteur min / max	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	
		Largeur de façade minimale	7,3	7,5	9,0	7,3	10,0	10,0	7,0	
		Profondeur minimale	7,25	7,25	7,75	7,75	10,0	10,0		
		Superficie d'implantation minimale	60,0	60,0	80,0	65,0	120,0	120,0	60,0	
Superficie de plancher habitable minimale		100,0	100,0	140,0	120,0					
Toit plat prohibé										
Espace de bureau										
Implantation	Marge	Avant minimale	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	
		Latérale minimale	1,2	4,0	2,0	5,0	3,0	3,0	3,0	
		Total minimal des deux marges latérales	2,7	4,0	6,0	5,0	7,0	7,0	7,0	
		Arrière minimale	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	
	Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max								
		Taux d'implantation min / max								
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment					4	4		
Espace extérieur et stationnement		Stationnement en marge avant : distance minimale	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
		Facteur de réduction du stationnement	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	
		Entreposage extérieur								
		Étalage extérieur							•	
		Véhicule lourd permis	•	•	•	•	•	•	•	
Lot	Dimensions	Terrain desservi								
		Superficie minimale	515,0	425,0	615,0	525,0	600,0	600,0	1 000,0	
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)	16,0	13,1	18,0	16,0	18,5	18,5	30,0	
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)								
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)	18,0	15,0	21,0	19,0	18,5	18,5	30,0	
		Profondeur minimale	26,0	26,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	
		Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.								
Autres règlements	PIIA	•	•	•	•	•	•	•		
	Projet intégré									



Tableau des dispositions spécifiques
zone C 6-13

Dispositions spéciales	1	La superficie minimale du terrain doit être augmentée de 50 mètres carrés par logement en excédent de deux (2).
	2	Aucun logement ne peut avoir moins de 40 mètres carrés de superficie de plancher habitable.
	3	Pour les lots de rangées en façade d'une rue déjà existante avant le 21 août 1992, pour un terrain de rangée, la superficie minimale du lot peut être réduite à 460 mètres carrés et la largeur minimale peut être réduite à 15,0 mètres.
	4	La densité maximale brute pour tout projet comportant les usages H3 ou H4 est de 22 log/ha.
	5	C3-01-07

Amendements	Règlement U-2330, le 18 septembre 2019
	Règlement U-2481, le 19 octobre 2021



Bâtiment	Structure	Isolée	•		•	•	•	•		
		Jumelée		•						
		Contiguë								
		Ligne latérale zéro								
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
		Hauteur min / max	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0		
		Largeur de façade minimale	7,3	7,5	9,0	10,0	7,0			
		Profondeur minimale	7,25	7,25	7,75	10,0				
		Superficie d'implantation minimale	60,0	60,0	80,0	120,0	60,0			
		Superficie de plancher habitable minimale	100,0	100,0	140,0					
Toit plat prohibé		•	•	•	•	•	•			
Espace de bureau										
Implantation	Marge	Avant minimale	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
		Latérale minimale	1,2	4,0	2,0	3,0	3,0	3,0		
		Total minimal des deux marges latérales	2,7	4,0	6,0	7,0	7,0	7,0		
		Arrière minimale	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
	Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max								
		Taux d'implantation min / max								
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment								
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0			
	Facteur de réduction du stationnement									
	Entreposage extérieur									
	Étalage extérieur					•				
	Véhicule lourd permis									
Lot	Dimensions	Terrain desservi								
		Superficie minimale	515,0	425,0	615,0	600,0	1 000,0			
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)	16,0	13,1	18,0	18,5	30,0			
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)								
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)	18,0	15,0	21,0	18,5	30,0			
		Profondeur minimale	26,0	26,0	30,0	30,0	30,0			
		Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.								
Autres règlements	PIIA					•				
	Projet intégré									

[illegible]

Amendements	



Bâtiment	Structure	Isolée	•	•	•					
		Jumelée								
		Contiguë								
		Ligne latérale zéro								
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	2 / 3	2 / 3	2 / 3					
		Hauteur min / max	3,5 / 12	3,5 / 12	3,5 / 12					
		Largeur de façade minimale	7,9	7,9	7,9					
		Profondeur minimale								
		Superficie d'implantation minimale	75,0	75,0	75,0					
		Superficie de plancher habitable minimale								
Toit plat prohibé										
Espace de bureau										
Plus d'un bâtiment principal autorisé										
Implantation	Marge	Avant minimale	7,5	7,5	7,5					
		Latérale minimale	4,5	4,5	4,5					
		Total minimal des deux marges latérales	9,0	9,0	9,0					
		Arrière minimale	9,0	7,5	7,5					
	Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max								
		Taux d'implantation max								
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment								
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale	3,0	3,0	3,0						
	Facteur de réduction du stationnement		0,40	0,40						
	Entreposage extérieur									
	Étalage extérieur		•							
	Véhicule lourd permis									
Lot	Dimensions	Terrain desservi								
		Superficie minimale	1 000,0	1 000,0						
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)	30,0	30,0						
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)								
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)	30,0	30,0						
		Profondeur minimale	40,0	30,0						
	Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.									
Autres règlements	PIIA	•	•	•						
	Projet intégré									



Tableau des dispositions spécifiques
zone C 7-34

Dispositions spéciales	1	La marge minimale sur les terrains ayant un frontage sur la rue de l'Église et la rue du Sacré-Coeur est de 9 mètres.
	2	Un maximum d'une rangée de cases de stationnement peut être aménagé en cour avant. Toutes les cases de stationnement supplémentaires requises doivent être implantées en cour latérale ou arrière.
	3	Un maximum de 2 rangées de cases de stationnement peut être aménagé en cour avant. Toutes les cases de stationnement supplémentaires requises doivent être implantées en cour latérale ou arrière.
	4	Une superficie minimale correspondant à 25 % du terrain doit être végétalisée. L'espace occupé par les sentiers et certains espaces de détente peuvent être calculé dans la superficie d'espace vert s'ils sont aménagés à l'aide de matériaux perméables. La superficie occupée par un toit vert peut également être calculée dans la superficie d'espace vert jusqu'à concurrence de 50 % de la superficie requise.
	5	Une superficie minimale correspondant à 15 % du terrain doit être végétalisée. L'espace occupé par les sentiers et certains espaces de détente peuvent être calculé dans la superficie d'espace vert s'ils sont aménagés à l'aide de matériaux perméables. La superficie occupée par un toit vert peut également être calculée dans la superficie d'espace vert jusqu'à concurrence de 50 % de la superficie requise.
	6	Le facteur de réduction prévu pour les usages commerciaux de la présente zone peut aussi être appliqué à la portion commerciale des bâtiments mixte
	7	Contrairement aux dispositions de l'article 4.3.7 la portion commerciale des habitations mixtes peuvent occuper moins de 50 % de la profondeur du bâtiment
	8	C3-01-07

Amendements	Règlement U-2454, le 21 juillet 2021
	Règlement U-2504, le 21 septembre 2022



Bâtiment	Structure	Isolée	•	•	•					
		Jumelée								
		Contiguë								
		Ligne latérale zéro								
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	2 / 5	1 / 3	1 / 3					
		Hauteur min / max	3, 5 / 20,0	3,5 / 12,0	3,5 / 12,0					
		Largeur de façade minimale	7,0	7,9	7,9					
		Profondeur minimale								
		Superficie d'implantation minimale		75,0	75,0					
		Superficie de plancher habitable minimale								
		Toit plat prohibé								
Espace de bureau										
Plus d'un bâtiment principal autorisé										
Implantation	Marge	Avant minimale	7,5	7,5	7,5					
		Latérale minimale	4,5	4,5	4,5					
		Total minimal des deux marges latérales	9,0	9,0	9,0					
		Arrière minimale	9,0	7,5	7,5					
	Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max								
		Taux d'implantation max								
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment								
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale	3,0	3,0	3,0						
	Facteur de réduction du stationnement		0,40	0,40						
	Entreposage extérieur									
	Étalage extérieur		•							
	Véhicule lourd permis									
Lot	Dimensions	Terrain desservi								
		Superficie minimale	1 000,0	1 000,0						
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)	30,0	30,0						
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)								
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)	30,0	30,0						
		Profondeur minimale	30,0	30,0						
		Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.								
Autres règlements	PIIA	•	•							
	Projet intégré									



Tableau des dispositions spécifiques
zone C 7-51

Dispositions spéciales	1	Un maximum de 6 établissements de classe C8-01 est permis à l'intérieur de l'ensemble des zones contiguës incluses à l'intérieur de la limite du programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard du Curé Labelle inclus au schéma d'aménagement révisé S 77.
	2	La densité maximale brute est de 90 log/ha.
	3	Un maximum d'une rangée de cases de stationnement peut être aménagé en cour avant. Toutes les cases de stationnement supplémentaires requises doivent être implantées en cour latérale ou arrière.
	4	Un maximum de 2 rangées de cases de stationnement peut être aménagé en cour avant. Toutes les cases de stationnement supplémentaires requises doivent être implantées en cour latérale ou arrière.
	5	Une superficie minimale correspondant à 25 % du terrain doit être végétalisée. L'espace occupé par les sentiers et certains espaces de détente peuvent être calculé dans la superficie d'espace vert s'ils sont aménagés à l'aide de matériaux perméables. La superficie occupée par un toit vert peut également être calculé dans la superficie d'espace vert jusqu'à concurrence de 50 % de la superficie requise.
	6	Une superficie minimale correspondant à 15 % du terrain doit être végétalisée. L'espace occupé par les sentiers et certains espaces de détente peuvent être calculé dans la superficie d'espace vert s'ils sont aménagés à l'aide de matériaux perméables. La superficie occupée par un toit vert peut également être calculé dans la superficie d'espace vert jusqu'à concurrence de 50 % de la superficie requise.
	7	Le facteur de réduction prévu pour les usages commerciaux de la présente zone peut aussi être appliqué à la portion commerciale des bâtiments mixte
	8	Contrairement aux dispositions de l'article 4.3.7 la portion commerciale des habitations mixtes peuvent occuper moins de 50 % de la profondeur du bâtiment.
	9	C3-01-07

Amendements	Règlement U-2504, le 21 septembre 2022

Usages autorisés	Classes et sous-classes d' usages permis	M	Habitation mixte	•							
		C1	Commerce de détails		•						
		C2	Service professionnel et spécialisé		•						
		C3-01	Hébergement moyen		•						
		C4	Restauration		•						
		C5	Commerce récréatif intérieur		•						
		C11-01	Établissement de divertissement		•						
		P1	Parc et récréation			•					
		P2	Service public local			•					
		P3-01	Établissement d'enseignement			•					
		P3-03	Établissement culturel			•					
		P4-01	Service d'utilité publique léger			•					
		Usages spécifiquement permis									
		Usages spécifiquement exclus				8					
Notes particulières			1-2-4-6-7	3-5	3-5						

Bâtiment	Structure	Isolée	•	•						
		Jumelée								
		Contiguë								
		Ligne latérale zéro								
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	2 / 5	- / 2	- / 2					
		Hauteur min / max	3, 5 / 20,0	- / 10,0	- / 10,0					
		Largeur de façade minimale	7,0	7,9	7,9					
		Profondeur minimale								
		Superficie d'implantation minimale		75,0	75,0					
		Superficie de plancher habitable minimale								
		Toit plat prohibé								
Espace de bureau										
Plus d'un bâtiment principal autorisé										
Implantation	Marge	Avant minimale	7,5	7,5	7,5					
		Latérale minimale	4,5	4,5	4,5					
		Total minimal des deux marges latérales	9,0	9,0	9,0					
		Arrière minimale	9,0	7,5	7,5					
	Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max								
		Taux d'implantation max								
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment								
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale	3,0	3,0	3,0						
	Facteur de réduction du stationnement		0,40	0,40						
	Entreposage extérieur									
	Étalage extérieur		•							
	Véhicule lourd permis			•						
Lot	Dimensions	Terrain desservi								
		Superficie minimale	1 000,0	1 000,0						
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)	30,0	30,0						
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)								
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)	30,0	30,0						
		Profondeur minimale	30,0	30,0						
		Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.								
Autres règles	PIIA	•	•	•						

	Projet intégré								
--	----------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Tableau des dispositions spécifiques
zone C 7-152

Dispositions spéciales	1	La densité maximale brute est de 90 log/ha.
	2	Un maximum d'une rangée de cases de stationnement peut être aménagé en cour avant. Toutes les cases de stationnement supplémentaires requises doivent être implantées en cour latérale ou arrière.
	3	Un maximum de 2 rangées de cases de stationnement peut être aménagé en cour avant. Toutes les cases de stationnement supplémentaires requises doivent être implantées en cour latérale ou arrière.
	4	Une superficie minimale correspondant à 25 % du terrain doit être végétalisée. L'espace occupé par les sentiers et certains espaces de détente peuvent être calculé dans la superficie d'espace vert s'ils sont aménagés à l'aide de matériaux perméables. La superficie occupée par un toit vert peut également être calculé dans la superficie d'espace vert jusqu'à concurrence de 50 % de la superficie requise.
	5	Une superficie minimale correspondant à 15 % du terrain doit être végétalisée. L'espace occupé par les sentiers et certains espaces de détente peuvent être calculé dans la superficie d'espace vert s'ils sont aménagés à l'aide de matériaux perméables. La superficie occupée par un toit vert peut également être calculé dans la superficie d'espace vert jusqu'à concurrence de 50 % de la superficie requise.
	6	Le facteur de réduction prévu pour les usages commerciaux de la présente zone peut aussi être appliqué à la portion commerciale des bâtiments mixte
	7	Contrairement aux dispositions de l'article 4.3.7 la portion commerciale des habitations mixtes peuvent occuper moins de 50 % de la profondeur du bâtiment.
	8	C3-01-07

Amendements	(Règlement U-2504, le 21 septembre 2022)

Usages autorisés	Classes et sous-classes d' usages permis	H1	Habitation unifamiliale	•						
		C3	Hébergement		•					
		C11-01-01	Bar et taverne sans spectacle		•					
		C11-01-02	Bar avec spectacle		•					
		P1	Parc et récréation			•				
		P2	Service public local			•				
		P3-01	Établissement d'enseignement			•				
		P3-02	Établissement de santé			•				
		P3-03	Établissement culturel			•				
		P4-01	Service d'utilité léger			•				
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement exclus				2						
Notes particulières			1							

Bâtiment	Structure	Isolée	•	•	•					
		Jumelée								
		Contiguë								
		Ligne latérale zéro								
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
		Hauteur min / max	3,5 / 10,0	3,5/ 10,0	3,5 / 10,0					
		Largeur de façade minimale	7,3	7,0						
		Profondeur minimale	7,25							
		Superficie d'implantation minimale	60,0	60,0						
		Superficie de plancher habitable minimale	100,0							
		Toit plat prohibé								
		Espace de bureau								
Plus d'un bâtiment principal autorisé										
Implantation	Marge	Avant minimale	5,0	5,0	5,0					
		Latérale minimale	1,2	3,0	3,0					
		Total minimal des deux marges latérales	2,7	7,0	7,0					
		Arrière minimale	7,5	7,5	7,5					
	Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max								
		Taux d'implantation min / max								
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment								
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale	1,5	1,5	1,5						
	Facteur de réduction du stationnement	0,5	0,5	0,5						
	Entreposage extérieur									
	Étalage extérieur									
	Véhicule lourd permis	•	•	•						
Lot	Dimensions	Terrain desservi								
		Superficie minimale	515,0	1000,0						
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)	16,0	30,0						
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)								
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)	18,0	30,0						
		Profondeur minimale	26,0	30,0						
		Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.								
Autres règlements	PIIA	•	•	•						
	Projet intégré									



Tableau des dispositions spécifiques
zone C 8-23

Dispositions spéciales	1	Pour les lots de rangées en façade d'une rue déjà existante avant le 21 août 1992, pour un terrain de rangée, la superficie minimale du lot peut être réduite à 460 mètres carrés et la largeur minimale peut être réduite à 15,0 mètres.
	2	C3-01-07

Amendements	



Bâtiment	Structure	Isolée	•			•	•	•	•	•
		Jumelée		•	•					
		Contiguë								
		Ligne latérale zéro								
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
		Hauteur min / max	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0
		Largeur de façade minimale	7,3	7,5	7,3	9,0	10,0	10,0	7,0	
		Profondeur minimale	7,25	7,25	7,75	7,75	10,0	10,0		
		Superficie d'implantation minimale	60,0	60,0	65,0	80,0	120,0	120,0	60,0	
		Superficie de plancher habitable minimale	100,0	100,0	120,0	140,0				
		Toit plat prohibé								
Espace de bureau										
Plus d'un bâtiment principal autorisé										
Implantation	Marge	Avant minimale	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
		Latérale minimale	1,2	4,0	4,0	2,0	3,0	3,0	3,0	3,0
		Total minimal des deux marges latérales	2,7	4,0	4,0	6,0	7,0	7,0	7,0	7,0
		Arrière minimale	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max								
		Taux d'implantation min / max								
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment					4	50		
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	
	Facteur de réduction du stationnement	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	
	Entreposage extérieur									
	Étalage extérieur							•		
	Véhicule lourd permis	•	•	•	•	•	•	•	•	
Lot	Dimensions	Terrain desservi								
		Superficie minimale	515,0	425,0	525,0	615,0	600,0	600,0	1 000,0	
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)	16,0	13,1	16,0	18,0	18,5	18,5	30,0	
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)								
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)	18,0	15,0	19,0	21,0	18,5	18,5	30,0	
		Profondeur minimale	26,0	26,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	
		Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.								
Autres règlements	PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Projet intégré									



Tableau des dispositions spécifiques
zone C 9-5

Dispositions spéciales	1	La superficie minimale du terrain doit être augmentée de 50 mètres carrés par logement en excédent de deux (2).
	2	Pour les lots de rangées en façade d'une rue déjà existante avant le 21 août 1992, pour un terrain de rangée, la superficie minimale du lot peut être réduite à 460 mètres carrés et la largeur minimale peut être réduite à 15,0 mètres.
	3	Aucun logement ne peut avoir moins de 40 mètres carrés de superficie de plancher.
	4	La densité maximale brute pour tout projet comportant les usages H3 ou H4 est de 22 log/ha.
	5	C3-01-07

Amendements	Règlement U-2330, le 18 septembre 2019
	Règlement U-2481, le 19 octobre 2021

Usages autorisés	Classes et sous-classes d'usages permis	H1	Habitation unifamiliale	•	•					
		H2	Habitation bifamiliale			•				
		H3	Habitation trifamiliale			•	•			
		H4	Multifamiliale					•	•	
		H6	Habitation collective					•		
		C1	Commerce de détails						•	
		C2	Service professionnel et spécialisé						•	
		C3	Hébergement						•	
		C4	Restauration						•	
		C11-01	Établissement de divertissement						•	
		P1	Parc et récréation							•
		P4-01	Service d'utilité publique léger							•
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement exclus								5		
Notes particulières			1		2-4	2-4	2-3-4	2-3		

Bâtiment	Structure	Isolée	•		•		•		•	•
		Jumelée		•		•		•		
		Contiguë								
		Ligne latérale zéro								
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 2	2 / 2	1 / 2	1 / 2
		Hauteur min / max	3,5 / 12,0	3,5 / 12,0	3,5 / 12,0	3,5 / 12,0	3,5 / 12,0	3,5 / 12,0	3,5 / 12,0	3,5 / 12,0
		Largeur de façade minimale	7,3	7,5	9,0	7,3	10,0	10,0	7,0	
		Profondeur minimale	7,25	7,25	7,75	7,75	10,0	10,0		
		Superficie d'implantation minimale	60,0	60,0	80,0	65,0	120,0	120,0	60,0	
		Superficie de plancher habitable minimale	100,0	100,0	140,0	120,0				
Toit plat prohibé										
Implantation	Marge	Avant minimale	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
		Latérale minimale	1,2	4,0	2,0	4,0	3,0	5,0	3,0	3,0
Total minimal des deux marges latérales		2,7	4,0	6,0	4,0	7,0	5,0	7,0	7,0	
Arrière minimale		9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max									
	Taux d'implantation min / max									
	Nombre maximal de logement principal par bâtiment					8	4			
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
	Facteur de réduction du stationnement	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
	Entreposage extérieur									
	Étalage extérieur							•		
	Véhicule lourd permis	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Lot	Dimensions	Terrain desservi								
		Superficie minimale	515,0	425,0	615,0	525,0	600,0	500,0	1 000,0	
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)	16,0	13,1	18,0	16,0	18,5	15,0	30,0	
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)								
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)	18,0	15,0	21,0	19,0	18,5	15,0	30,0	
	Profondeur minimale	26,0	26,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0		
		Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.								
Autres règlements	PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	Projet intégré									



Tableau des dispositions spécifiques
zone C 9-11

Dispositions spéciales	1	Pour les lots de rangées en façade d'une rue déjà existante avant le 21 août 1992, pour un terrain de rangée, la superficie minimale du lot peut être réduite à 460 mètres carrés et la largeur minimale peut être réduite à 15,0 mètres.
	2	Aucun logement ne peut avoir moins de 40 mètres carrés de superficie de plancher.
	3	La superficie minimale du terrain doit être augmentée de 50 mètres carrés par logement en excédent de deux (2).
	4	La densité maximale brute pour tout projet comportant les usages H3 ou H4 est de 22 log/ha.
	5	C3-01-07

Amendements	Règlement U-2330, le 18 septembre 2019
	Règlement U-2481, le 19 octobre 2021

Usages autorisésC9-02	Classes et sous-classes d'usages permis	H1	Habitation unifamiliale	•	•						
		H2	Habitation bifamiliale			•	•				
		H3	Habitation trifamiliale				•				
		H4	Habitation multifamiliale					•			
		H6	Habitation collective						•		
		C1	Commerce de détails							•	
		C2	Service professionnel et spécialisé							•	
		C3-01	Hébergement moyen							•	
		C4-01	Restauration							•	
		C5-02	Activité culturelle et divertissement							•	
		C11-01	Industrie de l'alimentation							•	
		P1	Parc et récréation								•
		P4-01	Service d'utilité publique léger								•
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement exclus									5		
Notes particulières				1		2	2-4	2-3-4	2-3		

Bâtiment	Structure	Isolée	•			•	•	•	•	•
		Jumelée		•	•					
		Contiguë								
		Ligne latérale zéro								
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
		Hauteur min / max	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0
		Largeur de façade minimale	7,3	7,5	7,3	9,0	10,0	10,0	7,0	
		Profondeur minimale	7,25	7,25	7,75	7,75	10,0	10,0		
		Superficie d'implantation minimale	60,0	60,0	65,0	80,0	120,0	120,0	60,0	
		Superficie de plancher habitable minimale	100,0	100,0	120,0	140,0				
		Toit plat prohibé								
Espace de bureau										
Plus d'un bâtiment principal autorisé										
Implantation	Marge	Avant minimale	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
		Latérale minimale	1,2	4,0	4,0	2,0	3,0	3,0	3,0	3,0
		Total minimal des deux marges latérales	2,7	4,0	4,0	6,0	7,0	7,0	7,0	7,0
		Arrière minimale	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max								
		Taux d'implantation min / max								
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment					4	50		
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	
	Facteur de réduction du stationnement	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	
	Entreposage extérieur									
	Étalage extérieur							•		
	Véhicule lourd permis									
Lot	Dimensions	Terrain desservi								
		Superficie minimale	515,0	425,0	525,0	615,0	600,0	600,0	1 000,0	
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)	16,0	13,1	16,0	18,0	18,5	18,5	30,0	
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)								
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)	18,0	15,0	19,0	21,0	18,5	18,5	30,0	
		Profondeur minimale	26,0	26,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	
		Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.								
Autres règlements	PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Projet intégré									



Tableau des dispositions spécifiques
zone C 9-21

Dispositions spéciales	1	Pour les lots de rangées en façade d'une rue déjà existante avant le 21 août 1992, pour un terrain de rangée, la superficie minimale du lot peut être réduite à 460 mètres carrés et la largeur minimale peut être réduite à 15,0 mètres.
	2	Aucun logement ne peut avoir moins de 40 mètres carrés de superficie de plancher.
	3	La superficie minimale du terrain doit être augmentée de 50 mètres carrés par logement en excédent de deux (2).
	4	La densité maximale brute pour tout projet comportant les usages H3 ou H4 est de 22 log/ha.
	5	C3-01-07

Amendements	Règlement U-2330, le 18 septembre 2019
	Règlement U-2481, le 19 octobre 2021

Usages autorisés	Classes et sous-classes d'usages permis	H1	Habitation unifamiliale	•							
		H2	Habitation bifamiliale		•						
		H3	Habitation trifamiliale			•					
		H4	Habitation multifamiliale				•				
		H6	Habitation collective				•				
		C1	Commerce de détails					•			
		C2	Service professionnel et spécialisé					•			
		C3	Hébergement					•			
		C4	Restauration					•			
		C5-02	Activité culturelle et divertissement					•			
		C11-01	Établissement de divertissement					•			
		P1	Parc et récréation						•		
		P4-01	Service d'utilité publique léger						•		
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement exclus							4				
Notes particulières				1	2	2	2-3				
Bâtiment	Structure	Isolée	•	•	•	•	•	•			
		Jumelée									
		Contiguë									
		Ligne latérale zéro									
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 2	1 / 2	1 / 2			
		Hauteur min / max	3,5/10,0	3,5/10,0	3,5/10,0	3,5/10,0	3,5/10,0	3,5/10,0			
		Largeur de façade minimale	7,3	7,3	9,0	10,0	7,0				
		Profondeur minimale	7,25	7,75	7,75	10,0					
		Superficie d'implantation minimale	60,0	65,0	80,0	120,0	60,0				
		Superficie de plancher habitable minimale	100,0	120,0	140,0						
		Toit plat prohibé									
Espace de bureau											
Plus d'un bâtiment principal autorisé											
Implantation	Marge	Avant minimale	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0			
		Latérale minimale	1,2	3,0	2,0	3,0	3,0	3,0			
		Total minimal des deux marges latérales	2,7	7,0	6,0	7,0	7,0	7,0			
		Arrière minimale	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5			
	Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max									
		Taux d'implantation max									
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment				4					
Espace extérieur et stationnement		Stationnement en marge avant : distance minimale	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0			
		Facteur de réduction du stationnement	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5			
		Entreposage extérieur									
		Étalage extérieur									
		Véhicule lourd permis	•	•	•	•	•	•			
Lot	Dimensions	Terrain desservi									
		Superficie minimale	515,0	615,0	615,0	600,0	1 000,0	1 000,0			
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)	16,0	18,0	18,0	18,5	30,0	30,0			
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)									
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)	18,0	21,0	21,0	18,5	30,0	30,0			
		Profondeur minimale	26,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0			
		Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.									
Autres règlements	PIIA	•	•	•	•	•	•			I	
	Projet intégré										



Tableau des dispositions spécifiques
zone C 10-18

Dispositions spéciales	1	Pour les lots de rangées en façade d'une rue déjà existante avant le 21 août 1992, pour un terrain de rangée, la superficie minimale du lot peut être réduite à 460 mètres carrés et la largeur minimale peut être réduite à 15,0 mètres.
	2	Aucun logement ne peut avoir moins de 40 mètres carrés de superficie de plancher.
	3	La superficie minimale du terrain doit être augmentée de 50 mètres carrés par logement en excédent de deux (2).
	4	C3-01-07

Amendements	Règlement U-2330, le 18 septembre 2019
	Règlement U-2481, le 19 octobre 2021



Tableau des dispositions spécifiques
zone C 10-27

Usages autorisés	Classes et sous-classes d'usages permis	H1	Habitation unifamiliale	•							
		H3	Habitation trifamiliale		•						
		H4	Habitation multifamiliale			•					
		H6	Habitation collective			•					
		C1	Commerce de détails				•				
		C2	Service professionnel et spécialisé				•				
		C3-01	Hébergement moyen				•				
		C4-01	Restauration				•				
		C5	Commerce récréatif intérieur				•				
		C11-01	Établissement de divertissement				•				
		P1	Parc et récréation					•			
		P4-01	Service d'utilité publique léger					•			
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement exclus						5					
Notes particulières			1	2	2-3-4	4					

Bâtiment	Structure	Isolée	•	•	•	•	•			
		Jumelée								
		Contiguë								
		Ligne latérale zéro								
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max	1 / 2	1 / 2	2 / 2	1 / 2	1 / 2			
		Hauteur min / max	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5 / 10,0	3,5/10,0	3,5/10,0			
		Largeur de façade minimale	7,3	9,0	10,0	7,0				
		Profondeur minimale	7,25	7,75	10,0					
		Superficie d'implantation minimale	60,0	80,0	120,0	60,0				
		Superficie de plancher habitable minimale	100,0	140,0						
		Toit plat prohibé								
Espace de bureau										
Plus d'un bâtiment principal autorisé										
Implantation	Marge	Avant minimale	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0			
		Latérale minimale	1,2	2,0	4,0	4,0	4,0			
		Total minimal des deux marges latérales	2,7	6,0	9,0	9,0	9,0			
		Arrière minimale	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5			
	Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max								
		Taux d'implantation max								
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment			6					
Espace extérieur et stationnement	Stationnement en marge avant : distance minimale									
	Facteur de réduction du stationnement	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25				
	Entreposage extérieur									
	Étalage extérieur				•					
	Véhicule lourd permis									
Lot	Dimensions	Terrain desservi								
		Superficie minimale	515,0	615,0	600,0	1 000,0				
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)	16,0	18,0	18,5	30,0				
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)								
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)	18,0	21,0	18,5	30,0				
		Profondeur minimale	26,0	30,0	30,0	30,0				
		Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.								
Autres règlements	PIIA	•	•	•	•	•				
	Projet intégré									



Tableau des dispositions spécifiques
zone C 10-27

Dispositions spéciales	1	Pour les lots de rangées en façade d'une rue déjà existante avant le 21 août 1992, pour un terrain de rangée, la superficie minimale du lot peut être réduite à 460 mètres carrés et la largeur minimale peut être réduite à 15,0 mètres.
	2	Aucun logement ne peut avoir moins de 40 mètres carrés de superficie de plancher.
	3	La superficie minimale du terrain doit être augmentée de 50 mètres carrés par logement en excédent de deux (2).
	4	Pour les lots 3 492 138 et 3 492 139 les unités d'habitation sont autorisées uniquement lorsqu'elles sont intégrées à même un bâtiment commercial.
	5	C3-01-07

Amendements	Règlement U-2330, le 18 septembre 2019
	Règlement U-2481, le 19 octobre 2021
	Règlement U-2504, le 21 septembre 2022